



Compte rendu de la réunion du 11 Mars avec les riverains du chemin du moulin à vent

Quarante riverains étaient présents à cette réunion organisée par le comité de quartier, elle a pour but de faire remonter les interrogations et les questions des riverains avant la finalisation du projet.

1. Pour la partie de la fourche du chemin de la justice-moulin à vent jusqu'à la limite de Marcoussis, et pour le reste du chemin du moulin à vent, y aura-t-il expropriation de terrains, compte tenu des largeurs de voies et de trottoir à respecter et de l'existant.
2. Pourquoi la police municipale ne vient pas quelquefois verbaliser le non – respect des stops à cette fourche ?
3. Le croisement chemin des petits champs-chemin du moulin à vent est dangereux, à ce jour plusieurs accidents, que comptez vous faire ?
4. Les riverains sur ce tronçon à 6 m souhaitent avoir des ralentisseurs.
5. L'arrêt de bus sur ce tronçon (route 6m) sera-t-il aménagé et comment ?
6. Le stop au croisement « justice-moulin à vent » venant de Marcoussis, semble trop en avant sur la route, souvent percuté par les cars.
7. Au niveau des n° 31 au 39, la route est en devers important ; y aura t-il un grattage sensible de la route coté pair, afin de limiter la pénétration de l'eau coté impair.
8. A l'unanimité, les riverains présents demandent qu'apparaissent sur le projet final, les ralentisseurs et les passages alternés, et non à l'issue des travaux (cf chemin de la justice), afin de ralentir réellement les véhicules et même les cars roulant trop vite sur ce chemin

9. A l'unanimité les riverains présents demandent la réalisation ,de deux stop sur le chemin du moulin à vent au niveau du chemin des hauts pommeraies.et pourquoi pas ,sans attendre les travaux.
10. Quel est le projet envisagé pour les poteaux electriques du chemin des hauts pommeraies ?
11. Faut il envisager une enquête pour compter les véhicules dans la rue,qui risquent de se garer sur les nouveaux trottoirs ?
12. L'aménagement du trottoir 1,40m servant aux personnes à mobilité réduite ne devra pas être semblable à celui du chemin de la justice ,car une personne circulant sur le trottoir du chemin de la justice ne peut passer au niveau des passages rabaissés pour le passage des véhicules , ceux ci étant quelquefois en devers,la personne dans ce cas est obligée de passer par la route !!!
13. Quelques riverains font remarquer que la garde au sol de certaines voitures ne sont pas hautes,il sera donc souhaitable de vérifier les entrées et sorties des propriétés,avec l'aménagement prévus pour le chemin du moulin à vent.